Contrat de fourniture de service Accès à Internet

Association Rezel

Table des matières

| Definitions | • | ٠ | ٠ | ٠ | ٠ | |
|--|----------------|---|---|---|---|--|
| Chapitre 1 : Objet et durée | | | | | | |
| Article 1 | | | | | | |
| Article 2 | . . | | | | | |
| Article 3 | | | | | | |
| Chapitre 2 : Engagements de Rezel | | | | | | |
| Article 4 | | | | | | |
| Article 5 | | | | | | |
| Article 6 | | | | | | |
| Article 7 | | | | | | |
| Chapitre 3 : Engagements de l'Adhérent | | | | | | |
| Article 8 | | | | | | |
| Article 9 | | | | | | |
| Article 10 | | | | | | |
| Article 11 | | | | | | |
| Article 12 | | | | | | |
| Article 13 | | | | | | |
| Chapitre 4 : Mandats donnés par l'Adhérent à Rezel | | | | | | |
| Article 14 | | | | | | |
| Article 15 | | | | | | |
| Chapitre 5 : Application du contrat | | | | | | |
| Article 16 | | | | | | |
| Article 17 | | | | | | |
| Article 18 | | | | | | |
| | | | | | | |
| litions Particulières | | | | | | |
| | | | | | | |
| atures des parties | | | | | | |

| Madame, Monsieur : | | | |
|-----------------------------|--------|--|--|
| né(e) le : | | | |
| demeurant au : | | | |
| | | | |
| | | | |
| ci-après dénommé « l'Adhéro | ent ». | | |
| | | | |
| | | | |

Entre l'Association Rezel, de RNA W751121328, ci-après dénommée « Rezel » et :

Définitions

Connexion disponible: La connexion est considérée comme disponible lorsqu'un datagramme IP provenant du réseau mis à disposition est délivré à un réseau tiers avec une fréquence supérieure à 75 % sur une minute et réciproquement lorsqu'un datagramme IP provenant d'un réseau tiers connecté à Rezel est délivré au réseau mis à disposition.

Débit : Quantité d'information échangeable dans une certaine période. Il est entendu entre les parties que les débits mentionnés sont ceux mesurés avec des protocoles, équipements et tâches à même d'utiliser le maximum de la capacité d'échange d'information.

Chapitre 1 : Objet et durée

Article 1

Le présent contrat vise à définir les conditions dans lesquelles Rezel fournit un accès à Internet à l'Adhérent au titre de sa qualité de membre cotisant FAI.

Il complète les dispositions du Règlement Intérieur de Rezel.

Il est complété par des conditions particulières précisant certaines modalités.

L'adhésion au présent contrat est conditionnée à la qualité de membre cotisant FAI.

La perte de cette qualité met fin à l'application du présent contrat.

La résiliation du présent contrat est constatée de fait lors de la démission de cette qualité ou de la radiation.

Le contrat peut être dénoncé à tout moment par l'une des deux parties en cas de non-respect des dispositions du présent contrat.

Article 3

Rezel fournit un accès à Internet à l'Adhérent en mettant à sa disposition un réseau disposant d'une adresse IPv4 publique ainsi qu'un bloc d'adresses IPv6 publiques à une adresse postale indiquée aux conditions particulières.

Chapitre 2 : Engagements de Rezel

Article 4

Rezel s'engage à une disponibilité de la connexion 99 % du temps sur l'année, de date à date, excluant les cas de forces majeures, les incidents dont la cause est extérieure au réseau géré par Rezel, et les périodes de maintenance annoncées selon les règles définies dans le Règlement Intérieur.

Article 5

En cas de manquement aux engagements de Rezel en termes de disponibilité et de débit, Rezel opère, à la résiliation du présent contrat et sur demande du membre, un remboursement des cotisations correspondant aux mois où Rezel n'aurait pas respecté ses engagements.

La charge de la preuve revient au membre. Néanmoins, Rezel s'engage à agir en bonne foi et à procéder au remboursement à la demande du membre si Rezel a connaissance de ses propres manquements à ses engagements.

La demande de remboursement est à envoyer à Rezel par mail à faipp@rezel.net.

En cas de désaccord, le Pôle FAI de Rezel sera saisi et statuera sur la position de Rezel sur la reconnaissance de manquement aux engagements pris par Rezel.

Rezel s'engage, lorsque mentionné dans les conditions particulières, à prêter le matériel nécessaire à la fourniture du service. L'installation du matériel chez l'Adhérent est faite par un membre de Rezel, ou par une tierce partie mandatée par Rezel. Ce matériel reste la propriété de Rezel.

En cas de difficulté à accéder à la connexion à cause d'un matériel de Rezel défaillant placé chez l'Adhérent, Rezel s'engage à le remplacer sous 10 jours ouvrés.

Article 7

Rezel s'engage à des débits fixés en conditions particulières sur 95 % du temps de l'année. Le débit considéré est le débit moyen par tranche de 5 minutes.

Rezel, selon les conditions particulières, s'engage à un débit maximal théorique. Si l'obtention de ce débit s'avère impossible à cause du matériel fourni par Rezel, Rezel s'engage à le remplacer par un matériel capable de l'atteindre.

Chapitre 3 : Engagements de l'Adhérent

Article 8

L'Adhérent affirme avoir pris connaissance des statuts et du Règlement Intérieur de Rezel et adhérer à ceux-ci.

Article 9

L'Adhérent s'engage à n'utiliser le réseau de Rezel qu'à des fins légales et ne mettant pas en péril la sécurité, l'intégrité, la disponibilité et les performances du réseau de Rezel ainsi que ceux mis à disposition par Rezel à ses membres.

Article 10

L'Adhérent s'engage à ne pas partager à un tiers ne résidant pas dans le logement de l'Adhérent l'accès au réseau fourni par Rezel plus de 7 jours consécutifs et plus de 30 % d'un mois.

L'Adhérent s'engage à ne pas débrancher le matériel de Rezel nécessaire à la fourniture du service. Rezel tolère des débranchements durant moins de 15 minutes tant qu'ils n'excèdent pas 3 occurrences par mois.

L'Adhérent s'engage à prévenir Rezel de tout incident sur la fourniture du service. Il devra à ces fins envoyer un mail à faipp@rezel.net.

Rezel ne saurait être tenue responsable d'indisponibilités lorsque l'Adhérent aurait failli à cette obligation.

Article 12

L'Adhérent s'engage à garder le matériel fourni par Rezel en bon état et à le restituer à la résiliation du contrat.

Il verse à Rezel une caution fixée qui sera restituée lors de la restitution du matériel dans un état fonctionnel. Le montant de cette caution est fixé dans les conditions particulières.

Article 13

Lorsque cela est nécessaire pour la mise en place du service ou sa maintenance, l'Adhérent devra prendre rendez-vous, soit avec Rezel, soit une tierce partie par l'intermédiaire de Rezel.

Si Rezel est facturée pour l'intervention d'une tierce partie lors de ce rendez-vous, l'Adhérent devra rembourser les frais que Rezel aura dû avancer à hauteur maximale de 50 € par rendez-vous.

En cas d'absence lors du rendez-vous, l'Adhérent devra rembourser les pénalités éventuelles de déplacement à tort que Rezel aura dû avancer à hauteur maximale de 150 € par rendez-vous non honoré.

Chapitre 4 : Mandats donnés par l'Adhérent à Rezel

Article 14

L'Adhérent donne mandat à Rezel pour résilier ou entreprendre des actions ayant pour effet de résilier les contrats de fourniture d'accès à Internet précédents à l'adresse de fourniture indiquée en condition particulière.

Rezel demeure libre de ne pas effectuer les tâches pour lesquelles elle dispose de ce mandat.

Rezel ne s'acquitte pas des frais de résiliation éventuels des contrats de fourniture d'accès à Internet précédents.

L'Adhérent donne mandat à Rezel d'entreprendre des actions en vue d'utiliser les lignes de communication dédiées à l'adresse de fourniture.

Chapitre 5: Application du contrat

Article 16

Les parties reconnaissent la compétence des juridictions françaises et de la législation française s'appliquant sur le territoire métropolitain vis-à-vis de l'application du présent contrat et des conditions particulières.

Article 17

Les conditions du présent contrat peuvent être modifiées par Rezel à son initiative. Rezel prévient le membre un mois calendaire avant la mise en application des modifications. Rezel s'engage à ne pas modifier le montant des cotisations sans avertissement préalable du membre un mois calendaire avant l'application de cette modification.

Article 18

L'Adhérent décharge Rezel de toute responsabilité si les informations données par l'Adhérent à Rezel en vue de l'application du présent contrat sont erronées.

En particulier, il rembourse Rezel d'éventuelles pénalités que Rezel aura dû subir à cause de cela.

Conditions Particulières

- L'adresse postale à laquelle le service est fourni est renseignée en page 2.
- Le montant de la cotisation FAI est celle telle que définie par le règlement intérieur pour le service filaire. Elle est de 20 € par mois.
- Engagement de débit montant : 10 Mégabits par seconde
- Engagement de débit descendant : 20 Mégabits par seconde
- Débit maximal théorique : 1 Gigabit par seconde
- Matériel mis à disposition : Un ONT Nokia modèle G-010G-Q (dans son carton, avec son alimentation électrique) et un routeur Xiaomi AC2350 fonctionnels (dans son carton, avec son alimentation électrique ainsi qu'un câble RJ45 catégorie 5E)
- Montant de la caution : 50 €

Signatures des parties

| Pour Rezel : | |
|---------------|--|
| Fait à : | |
| Date : | |
| Nom, Prénom : | |
| Fonction : | |
| | |
| | |
| | |
| Signature : | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| L'Adhérent : | |
| Fait à : | |
| Date : | |
| Nom, Prénom : | |
| rom, renom r | |
| | |
| | |
| Signature : | |